



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :

E-mail address: Charles.Langlois@rcmp-grc.gc.ca

MODIFICATION A LA DEMANDE D'OFFRE A COMMANDES

AMENDMENT TO THE REQUEST FOR A STANDING OFFER

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Antennas Fréquence Radio		Date 2021-05-19
Solicitation No. – N° de l'invitation 202101128		Amendment No. – N° de la modification 001
Client Reference No. - No. De Référence du Client		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	02:00	EDT(Eastern Daylight Time) HAE (heure avancée de l'Est)
On / le :	2021-05-31	
F.O.B. – F.A.B See herein — Voir aux présentes	GST – TPS See herein — Voir aux présentes	Duty – Droits See herein — Voir aux présentes
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See herein — Voir aux présentes		
Instructions See herein — Voir aux présentes		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Charles Langlois		
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur	

Delivery Required – Livraison exigée	Delivery Offered – Livraison proposée
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:	
Telephone No. – No. de téléphone	Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date



La présente modification vise à :

- répondre aux questions reçues pendant la période de soumission; et
- modifier l'invitation en conséquence, le cas échéant.

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 1 : Pour l'antenne dans le 800MHz, pouvons-nous offrir une antenne coaxiale ou elle doit être un dipôle?

Réponse 1 : Non, nous n'acceptons pas une antenne de type coaxiale, référez-vous à l'appendice 2, item 102.1 to 103.4, 106.1 to 110.3.

Question 2 : Pouvons-nous savoir les gains requis pour toutes les antennes?

Réponse 2 : Lorsque le gain est requis, il est spécifié dans l'appendice 2, référez-vous aux items 104.1 to 111.2 and 115.1 to 116.21.

Question 3 : Avez-vous les patrons de gains pour les antennes?

Réponse 3 : Non.

Question 4 : Le type de fixations sur les différentes structures.

Réponse 4 : Toutes les fixations requises sont identifiées dans la section 113 de l'appendice 2.

Question 5 : Nous fournirons des adaptateurs DIN 4.3-10 à 7/16 avec les antennes. Je veux confirmer que ce sera acceptable ?

Réponse 5 : L'appendice 2 spécifie le connecteur requis pour l'antenne demandée. Certains sont demandés avec un connecteur mâle DIN 7/16, d'autres avec un connecteur mâle de type N. Les autres connecteurs ne seront pas acceptés. Les adaptateurs ne sont pas acceptables.

Question 6 : Nos divisions de fréquence sur nos antennes à éléments ouverts sont les suivantes, elles semblent bonnes en VHF, mais ces divisions standard fonctionneront-elles en UHF (330-420 MHz à UHF 400- 520 en UHF)?

Réponse 6: Dans l'Annexe A Besoin, section 3, point 3, nous spécifions que «Les antennes à ultra haute fréquence (UHF) doivent couvrir la gamme de fréquences de 380 à 512 MHz. La sous-bande sera spécifiée au moment de la commande. (Voir Modification 1)

Question 7 : Les antennes de montage au sommet ont un paratonnerre installé au-dessus de l'élément supérieur, est-ce la seule différence ?

Réponse 7 : Tel que spécifier dans la section 3 du RFSO, « Toutes les antennes montées au sommet doivent comporter un paratonnerre ». Une antenne de montage au sommet doit être conçue pour être attaché au plus haut point de la tour de sorte que le manufacturier approuve son utilisation. Comme par exemple la longueur du mat peut différer entre une antenne de montage au sommet par comparaison à une antenne de montage latéral quant à l'espace laissé pour les attaches à la tour. Lorsqu'un mat anodisé est requis, la manufacturier laissera normalement un espace non-anodisé où les attaches à la tour seront installés dans le but de respecté les procédure de mise à la terre.

Question 8 : Est-ce que les dimensions du diamètre extérieur sont en pouces.

Réponse 8 : Oui les dimensions du diamètre extérieur sont en pouces.



Question 9 : Je ne comprends pas le format « VHF et VHF, 2 + 1 doublets », est-ce que cela signifie 3 dipôles ? Par exemple en empilement de deux receveur sur un transmetteur ou autre arrangement similaire ?

Réponse 9 : Une configuration « VHF et VHF, 2 + 1 » signifie un doublet de dipôle VHF avec sa ligne d'alimentation, superposé d'un dipôle VHF avec sa ligne d'alimentation.

Question 10 : Lorsqu'il y a mention de « 2 coax », parle-t-on de la nécessité d'un diviseur de puissance sur l'empilement de la paire ?

Réponse 10 : Une configuration « VHF et VHF » aura 2 lignes d'alimentation, soit une pour chaque antenne installer sur le même mat. Les deux antennes sont électriquement indépendantes.

Question11 : Une isolation est déterminée. Ceci n'est pas une fonction de la conception de l'antenne mais plutôt relatif à la distance d'empilement de l'antenne transmetteuse et réceptrice, pouvez-vous clarifier.

Réponse 11 : L'isolation est spécifiée lorsqu'il y a 2 antennes sur le même mat. Par exemple lorsque nous demandons une antenne VHF & VHF 1+1 dipôles, les 2 dipôles doit avoir l'isolation demandée.

Question12 : Pour certains modèles, nous utilisons des tuyaux de plus grandes tailles et / ou épaisseurs comme produits standard, ce qui offre une plus grande robustesse et résistance. La GRC envisagerait-elle / accepterait-elle que la réponse à l'annexe B soit fondée sur ces spécifications relatives aux produits standard ?

Réponse 12 : Oui, le diamètre extérieur du mât énuméré à l'appendice 1 a l'annexe A et l'annexe B sont des dimensions minimales.

MODIFICATIONS À L'INVITATION

1) A la page 21 Annexe A,

SUPPRIMER:

Les antennes à ultra haute fréquence (UHF) doivent couvrir la gamme de fréquences de 380 à 512 MHz.

- La sous-bande sera précisée au moment de la commande.

INSÉRER:

Les antennes à ultra haute fréquence (UHF) doivent couvrir la gamme de fréquences de 380 à 512 MHz

- Une option doit exister pour couvrir les fréquences de 380 MHz à 430 MHz

- Une option doit exister pour couvrir les fréquences de 406 MHz à 470 MHz

2) A la page 21 Annexe A,

INSÉRER:

Toutes les dimensions extérieures du mât spécifiées à l'appendice 2 de l'annexe A sont des dimensions minimales.

3) A la page 22 Appendice 1 a Annexe A DELIVERY ADDRESSES,

INSERT:



<p>"E" Division RCMP Radio Technology #5-500 Slater Rd, Cranbrook, BC V1C 2N9, Attn: Randy Miller/ Erik Andersson Call before delivery 250-426-4640</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 1010 - 2nd St., Nelson, BC, V1L 6B6, Attn: Pat Perkins/Greg Hoffos 250-354-5185</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 112-1765 Springfield, Kelowna, BC, V1Y 5V5, Attn: Ryan McKenna 250-469-8160</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 1280 Trans Canada Highway Kamloops, BC V2C 5Y5 Attn: Gord Krog/Lyle Fuller 250-828-3412</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 4412 Boban Dr, Nanaimo, BC V9T 5V9 Attn: Justin Mullin 250-760-3314</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 4020 5th Ave Prince George, BC V2M 7E7 Attn: Chris Pittenger 250-561-3149</p>
<p>"E" Division RCMP Radio Technology 14200 Green Timbers Way Surrey, BC, V3T 6P3 Attn: Matt Dyck 778-290-3577 Call before delivery to ensure loading dock availability</p>

Tous les autres termes et conditions reste les même